

RÈGLEMENT 549

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES
DANS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉ DANS LE RANG DU MOULIN**

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture les travaux de nettoyage de fossé dans le rang du Moulin à savoir ;

Facture 001839, Excavation David Frégeau, au montant de 15 680,41 \$ taxes nettes.

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Sébastien doit recouvrer les fonds nécessaires au paiement de 75% de cette facture soit 11 760,30 \$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 3 juin 2025, par le maire Martin Thibert ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-07-108 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de 11 760,30 \$ facturé par Excavation David Frégeau à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux de nettoyage de fossé dans le rang du Moulin, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois et seulement, une taxe spéciale sur les immeubles imposables bénéficiaires des travaux de nettoyage de fossé. Cette taxe est répartie aux bénéficiaires du service suivant la mesure frontale de ces immeubles tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Matricules	Mètres	Total
3602 31 3978	1746,00	6186,65 \$
3601 09 3084	581,00	2058,67 \$
3601 89 8297	992,00	3514,98 \$
TOTAL	3319,00	11 760,30 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation le 3 juin 2025
Adoption du règlement le 1 juillet 2025
Avis public affiché le 9 juillet 2025